

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :

**19 mars 2025**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint.

DELIBERATION N° 2025-08

OBJET :  
**CESSION D'UNE EMPRISE  
COMMUNALE SITUEE RUE  
DES AIGRETTES A MONSIEUR  
FELIPO GUILLAUME**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Monique POTIN par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 et L.2221-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,  
Vu l'avis du 11 février 2025 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2025-13039-03 108,  
Vu le courriel du 11 février 2025 de Monsieur FELIPO Guillaume valant accord des modalités d'acquisitions,

Considérant que la commune de Fos-sur Mer est propriétaire d'une emprise de terrain de 39 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée section BE 234 située rue des Aigrettes comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Considérant que par courriel du 18 novembre 2024, Monsieur FELIPO Guillaume a indiqué vouloir acquérir cette emprise située au droit de sa propriété. Elle permet en outre de procéder à un alignement des parcelles.

Considérant que cette emprise de terrain de 39 m<sup>2</sup> ne présente pas d'intérêt pour la Commune, elle souhaite donc procéder à sa cession.

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué le bien à 5 265 € H.T. soit environ 135 euros le mètre carré.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce bien immobilier.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

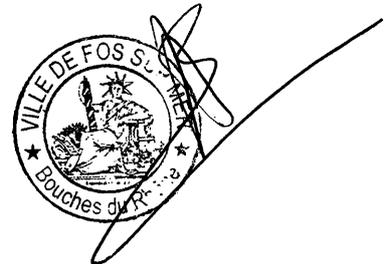
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **APPROUVE** la cession d'une emprise totale de 39 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BE 234 au prix de 5 265 euros HT à Monsieur FELIPO Guillaume.
2. **DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.